

Direction générale des affaires institutionnelles
et des opérations

PAR COURRIEL

Québec, le 28 mars 2024

[REDACTED]

Objet : Demande d'accès aux documents
N/Réf. : 1847 00/2023-2024.493

[REDACTED],

Nous donnons suite à votre demande d'accès reçue le 4 février dernier dans laquelle vous demandez de recevoir une copie des documents que vous décrivez comme suit :

« [...] Toutes mesures mises en place afin de renforcer l'encadrement de la sécurité de l'information, rehausser l'efficacité de la prise en charge des incidents et de la gestion de crise et les mécanismes de gestion mise en place afin d'améliorer la performance en cybersécurité au sein du ministère. » (sic).

Nous vous communiquons, sous l'onglet 1, les documents répondant à votre demande d'accès que nos recherches ont permis de repérer.

Nous regrettons de vous informer que d'autres documents recensés dans le cadre du traitement de votre requête ne peuvent vous être communiqués puisqu'ils sont constitués, en substance, de renseignements techniques dont la divulgation risquerait de procurer un avantage appréciable à une autre personne et de réduire l'efficacité d'un programme ou d'un dispositif de sécurité destinés à la protection d'un bien ou d'une personne conformément aux articles 14, 22 deuxième alinéa et 29 deuxième alinéa de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1), ci-après la Loi.

... 2

De plus, nous désirons vous informer que la politique de sécurité, le cadre de gestion ainsi que les processus de gestion des incidents et des vulnérabilités découlent directement d'obligations du MCN. Les autres documents découlent de l'esprit du cadre gouvernemental de sécurité et il se traduit par les initiatives ministérielles dans le but de rehausser la posture globale de sécurité du MSSS/RSSS.

Par ailleurs, nous vous informons que vous pouvez demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision. Vous trouverez ci-annexée une note explicative à cet égard ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi.

Veuillez agréer, [REDACTED] l'expression de nos sentiments les meilleurs.

La sous-ministre adjointe,

[REDACTED]

Dominique Breton

p. j. 3

N/Réf. : 24-IO-00004-44